



SOMMAIRE

Assurance voyage Banque Nationale

9 points importants à savoir sur l'assurance voyage

Vous êtes client de la Banque Nationale du Canada (aussi nommée « la Banque ») et vous partez bientôt en voyage ? Une bonne protection vous permettra de partir en ayant l'esprit tranquille.

Avant tout, lisez ce Sommaire !

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance voyage.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins et aussi, à prendre une décision éclairée concernant votre adhésion.



Pour le détail des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, disponible sur bnc.ca.

Droit d'examen

Si vous décidez d'annuler votre assurance au cours des 10 jours suivant l'achat, vous pourriez avoir droit à un remboursement complet ou partiel de votre prime.



Consultez le certificat d'assurance à la section A, article 9 pour les détails.

Pour toute question concernant l'assurance voyage ou si vous souhaitez modifier vos protections, communiquez avec notre service à la clientèle au 1 877 871-7500 ou 514 871-7500.



COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

> CanAssistance inc.

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Téléphone

Canada et États-Unis: **1 844 783-7603**
Ailleurs (à frais virés): **514 394-0075**

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

> Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Téléphone Montréal: 514 871-7500

Ailleurs: 1 877 871-7500

assurances@bnc.ca

assurances-bnc.ca

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers: 2000891377

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité: lautorite.qc.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

> Banque Nationale du Canada

600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2

Téléphone Montréal: 514 394-5555

Ailleurs: 1 888 835-6281

bnc.ca

Voici maintenant 9 points importants à connaître sur l'assurance voyage

1 L'assurance voyage vous offre des protections d'assurance et d'assistance en cas d'imprévu

Être malade, subir un accident ou encore perdre un objet ou un document important n'est jamais agréable. Ça l'est encore moins lorsque ces situations surviennent alors que vous êtes loin de chez vous.

L'assurance voyage prévoit des indemnités lors d'événements soudains et imprévus (c'est-à-dire des accidents ou des situations d'urgence) qui surviennent alors que vous êtes en voyage. Vous bénéficiez également d'un service d'assistance, sans frais supplémentaires.

2 Vous pouvez choisir vos protections selon vos besoins

OPTION 1 – Soins médicaux d'urgence		OU	OPTION 2 – Tout inclus	
Protection	Quand ?		Protection	Quand ?
Soins médicaux d'urgence hors de votre province de résidence	En cas d'urgence médicale au cours d'un voyage		Soins médicaux d'urgence hors de votre province de résidence	En cas d'urgence médicale au cours d'un voyage
			Annulation et interruption de voyage	En cas d'annulation ou d'interruption de voyage ou de retard de vol
			Protection des bagages	En cas de retard, perte, endommagement ou vol de bagages pendant un voyage
			Décès et mutilation accidentels	En cas de décès ou de perte d'un membre ou de perte de l'usage d'un membre à la suite d'un accident survenu au cours d'un voyage

Ces options sont disponibles pour un voyage unique ou un plan de protection annuel.

- > **La protection pour un voyage unique** prévoit une couverture pour la durée d'un seul voyage, selon ses dates de départ et de retour.
- > **Le plan de protection annuel** couvre tous les voyages effectués au cours d'une année. La durée de chaque voyage doit respecter la durée maximale indiquée au Résumé des protections.

3 L'assurance voyage comporte des exclusions, des limitations et des réductions de protection

Nous pourrions refuser de payer votre réclamation à cause des exclusions, limitations et réductions de protection décrites dans le certificat d'assurance.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant.



MISE EN GARDE – Exclusion pour conditions préexistantes

Si vous avez été blessé ou malade dans les 3, 6 ou 12 mois avant votre date de départ en voyage, l'exclusion pour conditions préexistantes pourrait s'appliquer.

D'autres situations et conditions médicales pourraient ne pas être couvertes, par exemple : un accouchement pendant le voyage, un abus d'alcool ou la pratique d'une activité à haut risque.



Évitez les mauvaises surprises. Avant votre départ, consultez le certificat aux articles suivants pour confirmer que vous êtes couvert et que cette assurance voyage convient à votre situation :

- > Section A, article 5, et
- > Section B, articles 1.3, 2.4, 3.3 et 4.3.

4 Vous devez payer la prime d'assurance avant votre date de départ en voyage

Il s'agit d'une des conditions à remplir pour être assuré pendant votre voyage. Vous devez payer le montant total de la prime lors de l'adhésion à l'assurance.



Vous trouverez toutes les conditions d'admissibilité dans le certificat à la section A, article 5.

5 Nous tenons compte de plusieurs informations pour calculer la prime d'assurance

La prime est le montant que vous devez payer pour être assuré.

Selon les protections, les informations utilisées pour calculer la prime d'assurance sont :

- > l'âge des personnes assurées;
- > le nombre de voyageurs à couvrir;
- > la durée de la couverture;
- > l'option choisie (soins médicaux d'urgence ou tout inclus);
- > le type de forfait (voyage unique ou plan de protection annuel).

Si vous choisissez l'option tout inclus, nous calculerons d'abord la prime pour chaque protection et nous les additionnerons ensuite pour obtenir la prime totale.

Protection	Calcul de la prime basé sur :
Soins médicaux d'urgence hors de la province de résidence	Âge et durée du voyage
Décès et mutilation accidentels	Durée du voyage
Bagages	
Annulation et interruption de voyage	Âge et montant assuré

Consultez bnc.ca pour connaître les taux de taxe applicables à la prime d'assurance selon votre province de résidence.

6 Durée de l'assurance

Début

PROTECTION	DÉBUT
Soins médicaux d'urgence hors de la province de résidence	Au moment où vous quittez votre province de résidence.
Décès et mutilation accidentels	
Annulation et interruption de voyage	À la plus tardive des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> > la date d'achat du voyage, ou > la date d'entrée en vigueur indiquée au Résumé des protections.
Bagages	Au moment où vous quittez votre domicile.

Fin

L'assurance se termine au premier des événements suivants :

VOYAGE UNIQUE ET PLAN DE PROTECTION ANNUEL (Incluant la prolongation des protections)

- > Au moment du retour à votre province de résidence.
- > Au moment où votre voyage est annulé avant la date de départ.
- > À 23h59 (selon le fuseau horaire de votre domicile) à la date de retour ou à la date de terminaison du plan annuel de protection, sauf si vous bénéficiez d'une prolongation automatique des protections tel qu'expliqué à l'article 6 de la section A du certificat.
- > Au moment où vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité ni aux conditions médicales indiqués à l'article 5 de la section A du certificat.
- > Au moment où vous demandez de mettre fin à votre assurance.

- > **Vos protections peuvent être prolongées** dans certaines situations urgentes : hospitalisation, voyage reporté par le transporteur ou par vous en cas d'accident ou de maladie.
- > **Vous devez aviser l'assisteur** lorsque vous croyez qu'une prolongation sera nécessaire. Nous pourrions aussi vous demander des preuves pour justifier votre demande.



Consultez le certificat d'assurance à la section A, articles 6 et 8 pour tous les détails concernant la durée et la prolongation de l'assurance.

7 Il existe un montant maximum que nous payons pour chaque protection

Le montant d'indemnité que nous payons lors d'une réclamation ne peut pas être plus élevé que le montant maximum prévu pour chaque protection :

Protection	Maximum
Soins médicaux d'urgence hors de votre province de résidence	5 000 000 \$
Décès et mutilation accidentels	50 000 \$
Annulation de voyage	2 500 \$
Interruption de voyage	5 000 \$
Protection des bagages	1 500 \$

Il existe aussi un montant maximum selon le type de frais déboursés (par exemple : frais accessoires à la suite d'une hospitalisation, max. 50 \$ par jour d'hospitalisation).



Voir les informations détaillées dans le certificat d'assurance à la section B, articles 1.3, 2.3, 3.2, 4.2 et 4.3.

8 Nous pouvons refuser votre réclamation et annuler votre assurance si vous faites une fausse déclaration

Comme pour tout autre produit d'assurance, vous devez donner en tout temps l'information exacte concernant votre état de santé, les détails de votre voyage et toute autre information que nous jugeons nécessaire de vous demander.

Nous refuserons votre réclamation si nous obtenons, lors du traitement d'une demande d'indemnité ou à tout autre moment pendant que l'assurance est en vigueur, une information différente de celle que vous avez fournie. Nous pourrions aussi annuler votre assurance.

9 Comment présenter une réclamation et les délais pour le faire

L'assurance vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici quoi faire pour présenter une demande de réclamation.

1. Communiquez rapidement avec l'assisteur au **1 844 783-7603** ou **514 394-0075** (frais virés acceptés).

Si vous êtes victime d'un vol, d'un cambriolage, ou de vandalisme, communiquez avec le service de police local aussitôt que vous constatez l'événement.

L'assisteur ouvrira un dossier à votre nom et vous fera parvenir des formulaires à remplir.

2. Remplissez les formulaires, et retournez-les à :

CanAssistance inc.

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu, et faites-les parvenir à l'assisteur dès que possible, idéalement dans un délai de 90 jours suivant l'événement à l'origine de la réclamation.

Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement dans les 60 jours qui suivent la réception de tous les documents demandés.



Obtenez plus de détails concernant les réclamations et le paiement des indemnités en consultant le certificat d'assurance à la section A, articles 10 et 11.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Expédier par poste recommandée à:

Assurance-vie Banque Nationale
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,

j'annule le contrat d'assurance n°: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)



L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide.

—

**Pour toute question, communiquez avec notre service à la clientèle
au 514 871-7500 ou 1 877 871-7500.**

—

Pour obtenir la politique de traitement des plaintes de l'assureur,
consultez le site assurances-bnc.ca.

